

15 AOÛT 2021

ANALYSE : Arrêté portant interdiction de la circulation des camions gros porteurs d'immatriculation étrangère.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAOLACK,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 72- 636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;

Vu le décret 2019-881 du 08 mai 2019 portant nomination de Monsieur Alioune Badara MBENGUE, Gouverneur de la Région de Kaolack ;

Pour des raisons d'ordre sécuritaire

ARRETE

Article premier : il est interdit sur toute l'étendue du territoire de la région de Kaolack, la circulation des camions gros porteurs d'immatriculation étrangère, **du dimanche 15 août 2021 à partir de 20 heures, au lundi 16 août 2021 à 09 heures**, pour des raisons d'ordre sécuritaire, suite à un accident mortel survenu à Kaolack.

Article 2 : sous la supervision des préfets de département, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie et le Commissaire central de police de Kaolack sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

P. Le Gouverneur et PO

L'Adjoint chargé des Affaires administratives



Sidy Sarr DIEYE

Ampliation :

- MINT (ATCR) ;
- M Transports (ATCR) ;
- Tous Préfets ;
- Commandant de la Compagnie de Gendarmerie ;
- Commissaire central de police ;
- Archive.